

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

Séance du Jeudi 16 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 3915).
2. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 3915).
3. — Conférence des présidents (p. 3916).
MM. Guy Schmaus, le président.
4. — Retrait de questions orales avec débat (p. 3918).
5. — Viol et attentats aux mœurs. — Adoption d'une proposition de loi en troisième lecture (p. 3918).
Discussion générale : M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.
Art. 1^{er} (p. 3918).
Amendement n° 1 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Adoption.
Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. — Adoption.
Amendement n° 3 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre délégué, MM. Max Lejeune, Etienne Dailly. — Rejet.
Adoption de l'article.
Vote sur l'ensemble (p. 3920).
Mme Danielle Bidard.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
6. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 3920).
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3920).

★ (1 f.)

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3921).
9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3921).
10. — Dépôt d'un rapport (p. 3921).
11. — Dépôt d'un avis (p. 3921).
12. — Ordre du jour (p. 3921).

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 14 octobre 1980 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés (article R. 323-82 du code du travail).

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures de Mme Cécile Goldet et de M. Bernard Lemarié.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 17 octobre 1980, à neuf heures trente :

Dix questions orales sans débat :

- N° 2679 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'éducation (situation de l'enseignement à Paris);
- N° 2749 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'éducation (développement des classes vertes permanentes);
- N° 2750 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation (subventions aux communes pour les acquisitions foncières nécessaires aux constructions scolaires);
- N° 2751 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation (conditions de la nomination d'une directrice d'école);
- N° 2809 de M. Camille Vallin à M. le ministre de l'industrie (situation de l'entreprise Berthiez, à Givors);
- N° 4 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie (situation de l'entreprise Dufour, à Montreuil);
- N° 2704 de M. Pierre Vallon à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (égalité de traitement des combattants en Afrique du Nord);
- N° 2818 de M. Philippe Machefer à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (création d'un musée de la Résistance);
- N° 2831 de M. Jean Garcia transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (situation de l'emploi en Seine-Saint-Denis);
- N° 2822 de M. Paul Séramy transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) (difficultés d'installation des entreprises industrielles en Ile-de-France).

B. — Mardi 21 octobre 1980, à quinze heures :

1° Question orale avec débat n° 413 de M. Robert Schwint à Mme le ministre des universités sur les conséquences des habilitations de deuxième et troisième cycle pour l'université de Besançon;

2° Question orale avec débat n° 374 de M. Louis Perrein à M. le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par les nouvelles techniques de communication;

3° Question orale avec débat n° 346 de M. Jean Francou à M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise à l'écart de la langue provençale à la radio et à la télévision;

4° Question orale avec débat n° 408 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la défense sur l'information du Parlement sur la bombe à neutrons.

C. — Mercredi 22 octobre 1980, à neuf heures trente :

Cinq questions orales avec débat à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la politique du Gouvernement en matière de tourisme, en métropole et outre-mer :

- N° 416 de M. Daniel Millaud,
- N° 418 de M. Pierre Vallon,
- N° 427 de M. Roger Lise,
- N° 442 de M. Louis Virapoullé,
- N° 449 de M. Marcel Henry.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?.

La jonction est décidée.

D. — Jeudi 23 octobre 1980, à quinze heures :

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les communautés européennes;
- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

Ordre du jour prioritaire :

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 25, 1980-1981);

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article premier, 1°, de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 369, 1978-1979).

Ordre du jour complémentaire :

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et des membres de la commission des finances tendant à compléter le règlement du Sénat (n° 34, 1980-1981).

E. — Vendredi 24 octobre 1980, à neuf heures trente :

Douze questions orales sans débat :

N° 2600 de M. Gilbert Belin à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) (obstacles au jumelage des villes de Cayenne et Thiès);

N° 16 de M. Louis Virapoullé à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) (indemnisation des planteurs victimes du cyclone Hyacinthe à La Réunion);

N° 2706 de M. Jean Cluzel à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion (état des projets de satellites de télédiffusion);

N° 2824 de Mme Rolande Perlican à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion (transfert éventuel de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national);

N° 2760 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (montant et répartition des crédits d'Etat pour le conditionnement et le stockage);

N° 2761 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (réglementation communautaire en matière d'encépagement);

N° 2769 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'agriculture (application à la viticulture nantaise du règlement communautaire relatif à la distillation vinique);

N° 2832 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (situation économique des producteurs de fleurs coupées du Var);

N° 2777 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail et de la participation (suppression d'emplois aux Nouvelles Galeries de Lille);

N° 2820 de M. René Tinant et 2836 de M. James Marson à M. le ministre du travail et de la participation (indemnisation du chômage de longue durée);

N° 3 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail et de la participation (licenciement collectif à l'usine Coframaille d'Arras).

F. — Mardi 28 octobre 1980 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 363 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les mesures en faveur des anciens combattants;

2° Question orale avec débat n° 225 de M. Louis Perrein à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la situation de l'emploi dans les télécommunications;

3° Question orale avec débat n° 328 de M. Louis Perrein à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la politique du Gouvernement en matière de télécommunications;

4° Question orale avec débat n° 322 de M. Jean-Marie Rausch à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur l'utilisation de l'informatique et de la télématique par ses services ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 279, 1979-1980) ;

6° Cinq questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes de l'élevage :

- N° 444 de M. Jean Cluzel ;
- N° 445 de M. Rémi Herment ;
- N° 446 de M. Roland du Luart ;
- N° 447 de M. Paul Malassagne ;
- N° 448 de M. Michel Moreigne ;

7° Quatre questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur divers problèmes agricoles :

- N° 407 de Mlle Irma Rapuzzi ;
- N° 423 de M. Jacques Eberhard ;
- N° 429 de M. Paul Jargot ;
- N° 430 rectifié de M. Louis Minetti.

G. — **Mercredi 29 octobre 1980**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif (n° 31, 1980-1981) ;

2° Projets de loi autorisant l'approbation de diverses conventions internationales ;

3° Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées (n° 385, 1979-1980) ;

4° Projet de loi relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 380, 1979-1980) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 8, 1980-1981).

H. — **Jeudi 30 octobre 1980 :**

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs (n° 40, 1979-1980) ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée) (n° 5, 1980-1981) ;

3° Projet de loi modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 18, 1980-1981) ;

4° Projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n° 386, 1979-1980).

I. — **Vendredi 31 octobre 1980**, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

J. — **Mardi 4 novembre 1980 :**

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 400 de M. Robert Pontillon à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle de la communication ;

2° Question orale avec débat n° 336 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie concernant la politique de l'industrie automobile française ;

3° Question orale avec débat n° 339 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie sur l'exploitation des ressources nationales de charbon ;

4° Question orale avec débat n° 375 de M. Edgar Tailhades à M. le ministre de l'industrie sur la situation du bassin houiller des Cévennes.

A quinze heures et le soir :

5° Discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 327, 1979-1980).

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu les scrutins pour l'élection de onze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la Présidence (service de la séance), vingt-quatre heures au moins avant le scrutin.

K. — **Mercredi 5 novembre 1980**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif au travail à temps partiel (urgence déclarée) (n° 4, 1980-1981) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de conventions entre la France et l'Algérie.

L. — **Jeudi 6 novembre 1980**, matin, après-midi et soir, **vendredi 7 novembre 1980**, **mercredi 12 novembre 1980** et **jeudi 13 novembre 1980 :**

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 327, 1979-1980).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date suivante :

Mardi 18 novembre 1980 :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1980-1981).

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'avais posé une question orale sans débat à propos de la prochaine tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud.

J'ai été informé qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour des prochaines séances. Or cette question n'aura plus d'objet si elle ne vient pas en discussion avant le 24 octobre prochain puisque cette tournée doit quitter la France le 26 octobre.

Je me permets donc de demander avec insistance que cette question puisse être inscrite prochainement, par exemple le 24 octobre.

M. le président. Mon cher collègue, le problème n'a pas été évoqué ce matin par le représentant de votre groupe à la conférence des présidents. Dans ces conditions, c'est la prochaine conférence des présidents qui fixera la date à laquelle votre question sera inscrite à l'ordre du jour.

M. Guy Schmaus. Le représentant de mon groupe à la conférence des présidents m'a au contraire affirmé, monsieur le président, qu'il avait demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

M. le président. La prochaine conférence des présidents l'inscrira sans aucun doute, mon cher collègue.

M. Guy Schmaus. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été informé par leurs auteurs du retrait des questions orales avec débat :

— n° 233, de M. Raymond Brun à M. le ministre de l'agriculture, qui avait été communiquée au Sénat dans la séance du 14 juin 1979 ;

— n° 325, de M. Jean Francou, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, qui avait été communiquée au Sénat dans la séance du 25 février 1980.

Acte est donné de ces retraits.

— 5 —

VIOL ET ATTENTATS AUX MŒURS

Adoption, en troisième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. [N° 337 (1979-1980) et 27 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je n'abuserai pas de vos instants. Voilà deux ans, vous vous en souvenez, nous avions discuté d'un problème de société important, aux incidences parfois extrêmement douloureuses : le viol.

Le Sénat avait délibéré au regard de trois propositions de loi émanant l'une de notre collègue Mme Brigitte Gros, la deuxième des membres du groupe socialiste et la troisième des membres du groupe communiste. Ces trois propositions de loi étaient relatives à la répression du viol et de certains attentats à la pudeur.

Après deux lectures dans chaque assemblée, je peux affirmer qu'un très large accord s'était dégagé sur les points primordiaux du texte. C'est ainsi qu'ont été adoptées conformes les dispositions qui tendent notamment à élargir la définition du viol afin de permettre une plus juste répression du crime, à maintenir néanmoins la distinction entre le crime de viol et d'autres attentats à la pudeur commis avec violence qualifiés délits, et à aider les victimes à porter plainte — disposition dont nous avions tous souligné l'importance — en ouvrant aux associations ayant pour objet statutaire la lutte contre les violences sexuelles la possibilité de se porter partie civile dans les affaires de viol.

Le seul point de désaccord qui subsiste entre l'Assemblée nationale et le Sénat a trait à la nécessité d'une incrimination spéciale de l'homosexualité. Je me permets d'évoquer ce que nous avons déjà dit ici même à l'occasion de la première et de la deuxième lecture du texte, à savoir que, depuis la Révolution française, les actes d'homosexualité ne sont plus réprimés et que ce n'est qu'au temps de Vichy, en 1941 ou 1942 si ma mémoire est bonne, qu'il y a eu résurgence — si vous me permettez le terme — de l'incrimination.

Nous avons pensé, tant à la commission des lois, au nom de laquelle je rapporte, qu'ici même, en séance publique, qu'il n'était ni rationnel ni logique de maintenir dans notre droit pénal la disposition issue du régime de Vichy, qui érigeait en délit les rapports sexuels avec un mineur de même sexe, alors qu'en principe ces rapports ne sont considérés comme un attentat à la pudeur, au sens de la loi pénale, que si le mineur est âgé de moins de quinze ans.

Votre commission des lois avait estimé également que, compte tenu de l'évolution des conceptions sur l'homosexualité, il n'y avait plus lieu aujourd'hui de laisser subsister des dispositions discriminatoires à l'encontre des homosexuels.

Donc, je le rappelle, en première comme en deuxième lecture, notre assemblée avait décidé de supprimer l'alinéa de l'article 331 du code pénal qui incrimine « les actes impudiques ou contre nature avec un individu mineur du même sexe ». Ce faisant, nous estimions nous conformer à l'évolution des mœurs, ainsi qu'au bon sens et à la logique. Or, contrairement à notre attente, l'Assemblée nationale a maintenu la disposition répressive.

Votre commission des lois en a délibéré à nouveau voilà à peine quelques jours. Je vous demande, bien sûr, mes chers collègues, d'adopter la position qu'elle a retenue et qui consiste à revenir à la position de principe que par deux fois le Sénat a adoptée.

Par ailleurs, je fais écho, madame le ministre, aux paroles que, avec beaucoup de pertinence, vous prononciez au moment de la discussion. « S'il s'agit d'assurer, disiez-vous, la protection des mineurs de plus de quinze ans, il existe » — et c'était le bon sens même — « dans notre arsenal pénal, suffisamment de dispositions qui sont adaptées aux nécessités d'une répression en la matière. »

L'incrimination de détournement de mineurs, d'incitation à la débauche, ou encore l'attentat aux mœurs commis sans violence sur un mineur âgé de plus de quinze ans par une personne ayant autorité sur lui permettent, en effet, une répression efficace des actes les plus choquants, ce qui justifie d'autant plus la suppression du délit d'homosexualité. C'est la sagesse même.

La position de la commission des lois me paraît donc rationnelle. Elle est en tout cas conforme à la législation de 1791, qui a tout de même un certain prestige puisque c'est celle de la Révolution française, et à l'évolution de nos mœurs.

Dans ces conditions, je demande au Sénat de suivre les conclusions de sa commission des lois, conclusions qui ont été approuvées — je me permets de le souligner — à l'unanimité de ses membres, et donc d'adopter le texte qui lui est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant donné l'excellence du rapport de M. Tailhades et le fait qu'il s'agit d'une troisième lecture, je me bornerai à intervenir lors de la discussion des articles.

Je voudrais seulement dire que je suis très attachée au vote de ce texte au cours de la présente session. S'agissant d'une proposition d'origine sénatoriale, je pense que vous serez sensibles à ce vœu. J'ajoute que, pour l'ensemble des femmes et pour leur dignité, c'est un texte très important et très attendu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de l'article 1^{er} qui reste seul en discussion :

« Art. 1^{er}. — I. — L'article 332 du code pénal est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 332. — Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui, par violence contrainte ou surprise, constitue le crime de viol.

« Le viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de cinq à dix ans.

« Toutefois, le viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans lorsqu'il aura été commis soit sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, soit sur un mineur de quinze ans, soit sous la menace d'une arme, soit par plusieurs auteurs ou complices, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne ayant autorité sur elle ou encore par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. »

« II. — L'article 333 du code pénal est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 333. — Tout autre attentat à la pudeur commis ou tenté avec violence, contrainte ou surprise sur une personne autre qu'un mineur de quinze ans sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 6 000 F à 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Toutefois, l'attentat à la pudeur défini à l'alinéa premier sera puni d'un emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de 12 000 F à 120 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement lorsqu'il aura été commis ou tenté soit sur une per-

sonne particulièrement vulnérable en raison d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale ou d'un état de grossesse, soit sous la menace d'une arme, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne ayant autorité sur elle, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit encore par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.»

« III. — L'article 331 du code pénal est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 331. — Tout attentat à la pudeur commis ou tenté sans violence, ni contrainte, ni surprise sur la personne d'un mineur de quinze ans sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 6 000 F à 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Sans préjudice des peines plus graves prévues par l'alinéa précédent ou par l'article 332 du présent code, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 60 F à 20 000 F quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu mineur du même sexe.

« Toutefois, l'attentat à la pudeur sur la personne d'un mineur de quinze ans sera puni d'un emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de 12 000 F à 120 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement lorsqu'il aura été commis ou tenté soit avec violence, contrainte ou surprise, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne ayant autorité sur elle, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit encore par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.»

Par amendement n° 1, M. Edgar Tailhades, au nom de la commission, propose, à la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 332 du code pénal, de remplacer les mots : « constitue le crime de viol. », par les mots : « constitue un viol. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Tailhades, rapporteur. Cet amendement est de nature purement rédactionnelle.

A notre sens, il est tout à fait inutile de spécifier que le viol est un crime compte tenu du fait qu'en vertu du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 332 du code pénal il est puni de la réclusion criminelle à temps de cinq à dix ans.

Je crois que cet amendement est tout à fait rationnel et c'est pourquoi je vous demande de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement accepte cet amendement, qui est effectivement d'ordre rédactionnel.

L'important pour les femmes est que le viol soit passible d'une peine criminelle, ce qui signifie que cet acte est un crime.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Edgar Tailhades, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 332 du code pénal, de remplacer les mots : « par plusieurs auteurs ou complices » par les mots : « par deux ou plusieurs auteurs ou complices ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Tailhades, rapporteur. Cet amendement est, comme le précédent, de nature purement rédactionnelle. Il tend à reprendre, concernant le viol collectif, la formule utilisée dans la proposition de loi à propos de l'attentat à la pudeur commis « par deux ou plusieurs auteurs ou complices ». Je vous demande donc de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Edgar Tailhades, au nom de la commission, propose de supprimer le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 331 du code pénal.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Tailhades, rapporteur. Ce que vous propose la commission des lois est tout à fait conforme à la position de principe prise par le Sénat, comme je vous le disais tout à l'heure, à l'occasion tant de la première lecture que de la deuxième.

Cet amendement a pour objet de supprimer de notre droit pénal toute disposition discriminatoire à l'encontre des homosexuels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le président, cet amendement pose la question de savoir s'il convient ou non de maintenir dans notre législation l'incrimination d'homosexualité commise à l'égard de mineurs de plus de quinze ans.

Le Gouvernement, ainsi que je l'ai rappelé en deuxième lecture tant devant l'Assemblée nationale qu'au Sénat, est conscient de la valeur des arguments développés en faveur de l'une et de l'autre thèse. C'est pourquoi il s'en est remis à la sagesse des deux assemblées.

Aujourd'hui, je confirme cette attitude. Je tiens cependant à affirmer avec fermeté, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire, qu'une telle attitude ne saurait être interprétée comme un quelconque renoncement du Gouvernement à assurer, dans les circonstances qui nous préoccupent, la protection des adolescents.

Ce souci, je le sais, nous anime tous et il s'inscrit en toile de fond d'un débat qu'en conscience vous allez sanctionner par un vote.

M. Max Lejeune. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, ces dispositions visent à protéger les mineurs ; je vous demande de ne pas l'oublier. Nos mœurs sont suffisamment dégradées et les criminels sont suffisamment excusés pour qu'aujourd'hui vous fassiez vôtre la délibération de l'Assemblée nationale. Je voterai donc contre l'amendement de la commission.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, mon extinction de voix devrait me pousser à me taire en cet instant, ce que je ne puis pourtant me résigner à faire.

Il se trouve que j'ai présidé les séances pendant lesquelles ce texte est venu en discussion devant le Sénat et, je ne sais pourquoi, je n'ai pas pu être présent à l'occasion de son étude en commission des lois.

Je voudrais donc prier M. le rapporteur de bien vouloir excuser cette intervention tardive et, en même temps, lui donner l'assurance que si j'avais eu la possibilité de m'exprimer plus tôt, je n'aurais pas manqué de le faire, notamment en commission lorsque le texte y a été examiné.

A cette occasion, je n'aurais pas hésité à combattre ce que le Sénat a voté par deux fois et j'aurais appelé l'attention de nos collègues sur la grave responsabilité qu'ils ont prise et qu'ils prendraient aujourd'hui en ne suivant pas l'Assemblée nationale et en adoptant l'amendement que notre excellent collègue M. Tailhades leur propose, au nom de notre commission, d'ailleurs, ce que je regrette.

Cette dernière propose, en effet, de supprimer la disposition insérée par l'Assemblée nationale qui se refuse à supprimer les peines prévues par le code pour l'homosexualité pratiquée sur un mineur de quinze ans. Je ne doute pas de la qualité des arguments juridiques de la commission. Il n'en reste pas moins, mes chers collègues, que notre attitude sera ressentie dans le pays comme le fait que le Sénat entend non pas supprimer toute condamnation discriminatoire de l'homosexualité — ce qui pourrait effectivement se discuter longuement ! — mais qu'il entend la supprimer lorsque se trouve en cause un mineur

de quinze ans, ce qui devient complètement différent et parfaitement inacceptable. C'est pourquoi je ne pourrais pas comprendre que la Haute Assemblée, dans sa sagesse, risquât de passer pour avoir non seulement protégé, mais encouragé l'homosexualité.

Je fais donc mienne l'attitude de notre excellent collègue M. Max Lejeune et, sans pour autant partager tous ses propos lorsqu'il évoque les criminels que ne sont pas les homosexuels, il s'agit là d'un autre problème, je ne crois pas qu'il soit convenable pour la Haute Assemblée de suivre sa commission des lois.

Pour moi, l'homosexualité n'est pas un crime et je me borne à plaindre ceux qui en viennent à la pratiquer, un tel comportement ayant en général une explication psychique ou psychologique mais demeurant un échec. Il s'est probablement produit quelque chose dans la vie de ceux qui ne mènent pas à cet égard une existence normale. Je ne les accable pas — les choses sont ce qu'elles sont — mais notre devoir est, en revanche, de protéger les mineurs contre ce qui doit rester une pratique anormale de la sexualité.

Nous ne pouvons pas, de près ou de loin, faciliter l'homosexualité chez les mineurs, sauf si nous entendons la considérer comme normale chez les majeurs et qu'elle s'y généralise. Or, je sais que ce n'est pas le propos de ceux qui sont ici.

Si encore il s'agissait de prendre une disposition nouvelle, mais la question — Mme le ministre vient de le rappeler — est seulement de savoir si nous allons supprimer ou non de notre droit un alinéa qui existe et que l'Assemblée nationale se borne à rétablir.

Tel est le motif pour lequel, à mon grand regret — le rapporteur le sait bien, qui connaît l'amitié et l'estime que je lui porte comme le talent que je lui reconnais, car j'appartiens moi aussi à la commission des lois — je ne peux pas accepter de voter cet amendement et je demande à nos collègues de bien réfléchir, avant de supprimer cet alinéa adopté par l'Assemblée nationale, à l'idée qu'ils vont donner, dans le pays, de l'attitude du Sénat à l'égard de l'homosexualité, de surcroît pratiquée sur un mineur de quinze ans.

M. Edgar Tailhades, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Tailhades, rapporteur. Comme vient de le souligner, voilà un instant, notre excellent collègue et ami M. Dailly, je rapporte au nom de la commission des lois unanime.

M. Guy Schmaus. C'est très important !

M. Edgar Tailhades. J'ai donc à faire valoir les arguments qu'elle a retenus.

M. Max Lejeune vient de parler de la protection des mineurs. Qui s'inscrirait en faux contre une pareille protection ? Les mineurs doivent être l'objet de notre sollicitude. Mais le problème n'est pas là, et c'est pourquoi il faut, me semble-t-il, clarifier le débat qui s'instaure, en ce moment même, devant le Sénat.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il ne peut y avoir d'incrimination d'homosexualité, et cela depuis longtemps — je le rappelais moi-même — c'est-à-dire depuis 1791. Un certain temps s'est donc écoulé pendant lequel les mœurs ont évolué.

Je me permettrai simplement de poser une question, précisément celle à laquelle la commission des lois a répondu. Si le mineur de moins de quinze ans est du sexe féminin, il n'y a plus de délit car nous nous trouvons dans le cadre de la liberté de la sexualité. Alors, comment admettez-vous l'existence d'un délit en cas de rapport sexuel entre un individu et un mineur du même sexe alors que vous êtes obligé de reconnaître qu'il n'y en a pas dans le cas d'un rapport sexuel entre un individu quel qu'il soit et une mineure.

J'attire votre attention sur cette situation et, par conséquent, sur l'illogisme que vous commettriez en repoussant cet amendement.

Je demande donc au Sénat d'adopter les conclusions de sa commission des lois. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Les autres articles ne font pas l'objet de la troisième lecture.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Jè vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Le groupe communiste se réjouit que cette proposition de loi puisse être votée.

En reconnaissant la femme comme un être humain à part entière, elle participe au progrès des mentalités et des comportements. Cet acquis est le résultat des luttes des femmes pour leur égalité dans tous les domaines, luttés soutenues par un grand nombre d'organisations progressistes.

On peut regretter cependant que le Gouvernement n'ait pas pris toutes les dispositions nécessaires pour que cette proposition de loi soit adoptée dès la session de printemps.

Nous regrettons également que certains de nos amendements qui tendaient à protéger les victimes de viols n'aient pas été retenus : accueil des victimes dans les hôpitaux par des équipes spécialisées ; possibilité aux associations luttant contre toutes les formes de discrimination, tant au niveau de la dignité humaine qu'à celui des libertés individuelles, de se porter partie civile.

Considérant que l'information des droits du citoyen est un élément important de la vie démocratique, nous proposons que cette loi soit mise à la disposition du public dans les centres sociaux et les mairies.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Danielle Bidard. Nous voterons cette loi qui est positive. Nous souhaitons cependant, madame le ministre, son application dans les plus bref délais.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 6 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté deux candidatures pour un organisme extraparlémentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame Mme Cécile Goldet et M. Bernard Lemarié membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés (art. R. 323-82 du code du travail).

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille, ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 39, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Raybaud une proposition de loi tendant à modifier la composition du bureau de vote du collège électoral sénatorial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. André Méric, Félix Ciccolini, Michel Darras, Jean Geoffroy, Franck Sérusclat, Edgar Tailhades, Germain Authié, Michel Dreyfus-Schmidt, Raymond Tarcy, Raymond Courrière et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à modifier l'article 39 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Edgard Pisani, Charles Beaupetit, Louis Boyer, Jacques Chaumont, Robert Laucournet, Maurice PrévotEAU un rapport d'information fait en application des dispositions de l'article 22, 1^{er} alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de la commission des affaires sociales, sur les perspectives des équilibres extérieurs de la France dans le nouvel environnement international.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 38 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Colin un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs (n° 40, 1979-1980).

L'avis sera imprimé sous le numéro 36 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 17 octobre 1980, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement à Paris.

Avec le drame survenu dans une école du 15^e arrondissement qui a coûté la vie à un enfant de neuf ans, c'est le problème de l'ensemble des constructions scolaires qui est mis en cause.

Elles sont vétustes en grand nombre, comme le lycée Louis-Armand à Paris (15^e), beaucoup manquent d'enseignants et de crédits pour assurer un fonctionnement normal, tant du point de vue éducatif que de la sécurité. Dans d'autres le chauffage n'est même pas assuré comme au collège Guillaume-Apollinaire à Paris (15^e).

Dans le même temps, il est prévu la fermeture de 86 classes dans l'enseignement primaire à Paris pour la rentrée scolaire 1980-1981. De plus, trente-trois fermetures de classes sont des mesures « réservées » qui risquent de s'ajouter en septembre prochain à celles déjà prévues.

Ces mesures sont d'une extrême gravité, elles renforcent la ségrégation sociale et endommagent incontestablement la qualité de l'enseignement à Paris.

Il lui demande d'intervenir pour que ces mesures soient immédiatement rapportées (n° 2679).

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les classes vertes permanentes, lesquelles pourraient éventuellement constituer une solution à la fermeture de classes en milieu rural (n° 2749).

III. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'éducation que la région Ile-de-France, confrontée avec d'importants retards dus à la pression démographique pour construire les équipements du second degré indispensables à l'accueil des élèves, a suspendu depuis plusieurs années le versement aux communes du montant des subventions correspondant aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation de tels équipements.

Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les collectivités concernées perçoivent effectivement les subventions qui restent dues et quel est le coefficient de majoration qu'il convient d'appliquer en raison des fluctuations monétaires par rapport aux chiffres arrêtés à l'origine (n° 2750).

IV. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles a été nommée, en septembre dernier, comme directrice de l'école unique résultant du regroupement des deux écoles de Villejust et de Frétay dans l'Essonne, la candidate qui, sous réserve de sa qualité de premier adjoint au maire, réunissait, et de beaucoup, le moins de points pour obtenir le poste, au regard des règles de classement en vigueur (n° 2751).

V. — M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de la société Berthiez à Givors.

Cette société est pourtant mondialement connue et appréciée pour sa technologie avancée et la qualité de sa production. C'est la seule entreprise française qui fabrique des tours verticaux et des rectificuses verticales spécialement étudiés pour l'adaptation de commandes numériques.

La direction de cette entreprise — filiale de la S.N.E.C.M.A. — envisage des licenciements en même temps qu'elle transfère une importante partie de sa charge de travail à la sous-traitance.

Or Berthiez, entreprise unique en France, tient un important créneau de la production nationale, celui de la machine-outil.

Elle peut et elle doit se développer à condition que soit mise en œuvre une politique sérieuse d'investissement, gage d'amélioration de la productivité et que les pouvoirs publics se préoccupent de la machine-outil, secteur industriel vital pour l'indépendance économique de la France.

Il lui demande, en conséquence, les mesures urgentes qu'il compte prendre pour assurer le maintien de l'activité et le développement des établissements Berthiez (n° 2809).

VI. — M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Dufour, à Montreuil, où 700 travailleurs ont été licenciés.

Cette entreprise occupe une position importante dans la production nationale de la machine-outil.

Il suffirait pour la remettre en activité de débloquer 20 millions de francs, alors que les 700 licenciements coûtent plus cher à notre pays.

En conséquence, il lui demande quelles interventions il compte faire et quelles décisions il compte prendre :

— pour assurer le maintien de la totalité des emplois dans cette entreprise ;

— pour faire bénéficier Dufour de 2 p. 100 du milliard de francs de subventions accordées par le Gouvernement pour les entreprises qui ont vocation à exporter ;

— pour maintenir des secteurs de pointe dans l'industrie de la machine-outil et préserver la fraiseuse à banc fixe qui chez Dufour faisait déjà l'objet de commandes en France et à l'étranger ;

— pour garantir une solution française à cette entreprise. (N° 4.)

VII. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser les perspectives d'élaboration et d'adoption de dispositions légales et réglementaires constituant en faveur des combattants en Afrique du Nord l'équivalent des dispositions qui ont été prises pour les combattants des conflits antérieurs afin d'arriver à une égalité réelle de traitement entre les diverses générations du feu. (N° 2704.)

VIII. — M. Philippe Machefer expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que l'idée d'une Europe réconciliée a été défendue par les résistants d'une double façon : par leur combat et par leurs propositions.

Dans les camps de concentration des rapprochements se sont réalisés entre ressortissants des pays en guerre.

Il lui apparaît d'une haute portée pour les idéaux de paix et d'amitié entre les peuples de l'Europe qu'un « musée de la Résistance » fasse connaître les luttes, les souffrances et les propositions grâce auxquelles le rapprochement franco-allemand et l'Europe ont pu être conçus.

Il lui demande dans quelles conditions un tel musée pourrait être réalisé. (N° 2818.)

IX. — M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation de l'emploi et la dégradation du potentiel économique de la Seine-Saint-Denis.

Celle-ci se caractérise, notamment par l'existence de 60 000 chômeurs, 33 000 licenciements collectifs depuis trois ans, la régression de 38 000 emplois dans l'industrie de 1971 à 1978, des branches industrielles démantelées, des entreprises pourtant compétitives technologiquement et commercialement bradées à des intérêts souvent transnationaux.

La Seine-Saint-Denis est aujourd'hui un département sinistré.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux travailleurs privés d'emploi les moyens nécessaires de vivre dans un pays industriel développé tel que la France, quelles interventions il envisage face à la désindustrialisation de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement dans les conflits où il est directement ou indirectement impliqué. (N° 2831). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement]*).

X. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'industrie quelles dispositions il entend prendre pour rétablir la parité des moyens lors de l'installation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire national, en faisant disparaître, notamment, les mesures discriminatoires qui frappent toute implantation nouvelle dans certaines parties de la région Ile-de-France. (N° 2822). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Relations avec le Parlement]*).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du Règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. René Tinant a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 315 (1979-1980) de MM. Francis Palmero et Jean Francou tendant à créer un diplôme d'herboriste.

M. Michel Miroudot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 318 (1979-1980) de M. Henri Caillavet tendant à compléter la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et à reconnaître la profession de concepteur en bâtiment.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Labonde a été nommé rapporteur du projet de loi n° 385 (1979-1980) portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées.

M. Lacour a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 349 (1979-1980) de MM. Jacques Ménard et Roland du Luart relative au remembrement des enclaves cynégétiques.

M. Minetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 377 (1979-1980) de M. Louis Minetti et des membres du groupe communiste tendant à promouvoir les productions fruitières et légumières.

M. Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 387 (1979-1980) de M. Paul Seramy et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir une parité des moyens pour l'installation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire national par la suppression de la redevance pour création de locaux à usage industriel en région d'Île-de-France.

M. Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 8 (1980-1981) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jacques Valade a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 31 (1980-1981) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 9 (1980-1981) autorisant la ratification de l'accord portant acte constitutif de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 10 (1980-1981) autorisant l'approbation de la convention entre la France et l'Algérie relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises.

M. Boucheny a été nommé rapporteur du projet de loi n° 11 (1980-1981) autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la C. E. E. et la Yougoslavie.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 12 (1980-1981) autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France.

M. Andrieux a été nommé rapporteur du projet de loi n° 13 (1980-1981) autorisant l'approbation de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978.

M. Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 14 (1980-1981) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre la France et le Maroc.

M. Madrelle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 15 (1980-1981) autorisant l'approbation d'un accord entre la France et l'agence de coopération culturelle et technique complétant l'accord de siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'école internationale de Bordeaux.

M. Poudonson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 16 (1980-1981) relatif à l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale et le protocole complémentaire entre la France et le Portugal concernant l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 31 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif.

M. Machefer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 356 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et le Canada sur la sécurité sociale signé le 9 février 1979, ainsi que l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec, signée le 12 février 1979.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 83 rectifiée (1979-1980) de M. Labéguerie, d'orientation familiale (en remplacement de M. Labéguerie, décédé).

M. Gravier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 264 (1979-1980) de M. Petit (Guy), tendant à instituer une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire en vue du règlement des conflits collectifs du travail dans les services publics (en remplacement de M. Labéguerie, décédé).

M. Gamboa a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 302 (1979-1980) de M. Hugo (Bernard), tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de vie et de travail dans les centres de tri.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 303 (1979-1980), dont il est l'auteur, tendant à donner des droits nouveaux aux salariés et à leurs représentants et à favoriser leur intervention sur la marche des entreprises.

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 366 (1979-1980), dont il est l'auteur, tendant à garantir le droit au travail et à empêcher les cumuls abusifs entre une pension de retraite et une activité rémunérée.

M. Méric a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 368 (1979-1980) de M. Schwint, tendant à étendre le bénéfice des bonifications et des majorations d'ancienneté prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 378 (1979-1980), dont elle est l'auteur, relative à l'action sociale en faveur de l'enfance.

Mme Beaudeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 379 (1979-1980) de Mme Luc (Hélène), pour la famille « Bien-être, dignité, liberté ».

M. Sallenave a été nommé rapporteur du projet de loi n° 386 (1979-1980) relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

M. Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 4 (1980-1981), déclaré d'urgence, relatif au travail à temps partiel.

M. Béranger a été nommé rapporteur du projet de loi n° 5 (1980-1981), déclaré d'urgence, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

M. Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 18 (1980-1981) modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

M. Berrier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 30 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 29 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code de l'organisation judiciaire (partie législative) et donnant force de loi à cette partie du code.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 31 (1979-1980) de M. Jean Garcia relative au rembourquement des listes ayant obtenu moins de 5 p. 100 des voix à l'élection du 10 juin 1979 des représentants à l'Assemblée des communautés européennes.

M. Lionel de Tinguy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 3 (1980-1981) de M. Jean Mercier tendant à modifier le titre IV de la loi du 1^{er} juillet 1901.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 24 (1980-1981), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la révision des conditions et charges appliquées à certaines libéralités.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 16 octobre 1980, le Sénat a désigné Mme Cécile Goldet et M. Bernard Lemarié pour le représenter au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés (art. R. 323-82 du code du travail).

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 16 octobre 1980.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 17 octobre 1980 :

A neuf heures trente :

Dix questions orales sans débat.

N° 2679 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'éducation (Situation de l'enseignement à Paris) ;

N° 2749 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'éducation (Développement des classes vertes permanentes) ;

N° 2750 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation (Subventions aux communes pour les acquisitions foncières nécessaires aux constructions scolaires) ;

N° 2751 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation (Conditions de la nomination d'une directrice d'école) ;

N° 2809 de M. Camille Vallin à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'entreprise Berthies, à Givors) ;

N° 4 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'entreprise Dufour, à Montreuil) ;

N° 2704 de M. Pierre Vallon à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (Egalité de traitement des combattants en Afrique du Nord) ;

N° 2818 de M. Philippe Machefer à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (Création d'un musée de la Résistance) ;

N° 2831 de M. Jean Garcia transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (Situation de l'emploi en Seine-Saint-Denis) ;

N° 2822 de M. Paul Séramy, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (Difficultés d'installation des entreprises industrielles en Ile-de-France).

B. — Mardi 21 octobre 1980 :

A quinze heures :

1° Question orale avec débat n° 413 de M. Robert Schwint à Mme le ministre des universités sur les conséquences des habitations de deuxième et troisième cycles pour l'université de Besançon ;

2° Question orale avec débat n° 374 de M. Louis Perrein à M. le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par les nouvelles techniques de communication ;

3° Question orale avec débat n° 346 de M. Jean Francou à M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise à l'écart de la langue provençale à la radio et à la télévision ;

4° Question orale avec débat n° 408 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de la défense sur l'information du Parlement sur la bombe à neutrons.

C. — Mercredi 22 octobre 1980 :

A neuf heures trente :

Cinq questions orales, avec débat, jointes à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la politique du Gouvernement en matière de tourisme, en métropole et outre-mer :

N° 416 de M. Daniel Millaud ;

N° 418 de M. Pierre-Vallon ;

N° 427 de M. Roger Lise ;

N° 442 de M. Louis Virapouillé ;

N° 449 de M. Marcel Henry.

D. — Jeudi 23 octobre 1980 :

A quinze heures :

1° Désignation des membres :

De la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;

De la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

Ordre du jour prioritaire.

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 25, 1980-1981) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 1^{er} (1°) de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 369, 1978-1979).

Ordre du jour complémentaire.

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et des membres de la commission des finances tendant à compléter le règlement du Sénat (n° 34, 1980-1981).

E. — Vendredi 24 octobre 1980 :

A neuf heures trente :

Douze questions orales sans débat :

N° 2600 de M. Gilbert Belin à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) (Obstacles au jumelage des villes de Cayenne et Thiès) ;

N° 16 de M. Louis Virapouillé à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) (Indemnisation des planteurs victimes du cyclone Hacinthe à la Réunion) ;

N° 2706 de M. Jean Cluzel à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion (Etat des projets de satellites de télédiffusion) ;

N° 2824 de Mme Rolande Perlican à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion (Transfert éventuel de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national) ;

N° 2760 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (Montant et répartition des crédits d'Etat pour le conditionnement et le stockage) ;

N° 2761 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (Réglementation communautaire en matière d'encépagement) ;

N° 2769 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'agriculture (Application à la viticulture nantaise du règlement communautaire relatif à la distillation vinique) ;

N° 2832 de M. Maurice Janetti à M. le ministre de l'agriculture (Situation économique des producteurs de fleurs coupées du Var) ;

N° 2777 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail et de la participation (Suppression d'emplois aux Nouvelles Galeries de Lille) ;

N° 2820 de M. René Tinant et 2836 de M. James Marson à M. le ministre du travail et de la participation (Indemnisation du chômage de longue durée) ;

N° 3 de M. Raymond Dumont à M. le ministre du travail et de la participation (Licenciement collectif à l'usine Coframaille d'Arras).

F. — Mardi 28 octobre 1980 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 363 de M. Fernand Lefort à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les mesures en faveur des anciens combattants ;

2° Question orale avec débat n° 225 de M. Louis Perrein à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la situation de l'emploi dans les télécommunications ;

3° Question orale avec débat n° 328 de M. Louis Perrein à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la politique du Gouvernement en matière de télécommunications ;

4° Question orale avec débat n° 322 de M. Jean-Marie Rausch à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur l'utilisation de l'informatique et de la télématique par ses services ;

A quinze heures et le soir :

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 279, 1979-1980) ;

6° Cinq questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes de l'élevage :

- N° 444 de M. Jean Cluzel ;
- N° 445 de M. Rémi Herment ;
- N° 446 de M. Roland du Luart ;
- N° 447 de M. Paul Malassagne ;
- N° 448 de M. Michel Moreigne ;

7° Quatre questions orales avec débat à M. le ministre de l'agriculture sur divers problèmes agricoles :

- N° 407 de Mlle Irma Rapuzzi ;
- N° 423 de M. Jacques Eberhard ;
- N° 429 de M. Paul Jargot ;
- N° 430 rectifié de M. Louis Minetti.

G. — **Mercredi 29 octobre 1980 :**

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la Société Eurodif (n° 31, 1980-1981) ;

2° Projets de loi autorisant l'approbation de diverses conventions internationales ;

3° Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer, des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées (n° 385, 1979-1980) ;

4° Projet de loi relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 380, 1979-1980) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 8, 1980-1981).

H. — **Jeudi 30 octobre 1980 :**

Ordre du jour prioritaire.

A dix heures :

1° Projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéroplanes (n° 40, 1979-1980) ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée) (n° 5, 1980-1981) ;

3° Projet de loi modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 18, 1980-1981) ;

4° Projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (n° 386, 1979-1980).

I. — **Vendredi 31 octobre 1980 :**

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

J. — **Mardi 4 novembre 1980 :**

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 400 de M. Robert Pontillon à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle de la communication ;

2° Question orale avec débat n° 336 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie concernant la politique de l'industrie automobile française ;

3° Question orale avec débat n° 339 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie sur l'exploitation des ressources nationales de charbon ;

4° Question orale avec débat n° 375 de M. Edgar Tailhades à M. le ministre de l'industrie sur la situation du bassin houiller des Cévennes.

A quinze heures et le soir :

5° Discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 327, 1979-1980).

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu les scrutins pour l'élection de onze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance) vingt-quatre heures au moins avant le scrutin.

K. — **Mercredi 5 novembre 1980 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi relatif au travail à temps partiel (urgence déclarée) (n° 4, 1980-1981) ;

2° Projets de loi autorisant l'approbation de conventions entre la France et l'Algérie.

L. — **Jeudi 6 novembre 1980, matin, après-midi et soir, vendredi 7 novembre 1980, mercredi 12 novembre 1980 et jeudi 13 novembre 1980.**

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 327, 1979-1980).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date suivante :

Mardi 18 novembre 1980 :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (n° 32, 1980-1981).

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 24 octobre 1980.**

N° 2600. — M. Gilbert Belin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation extrêmement grave qui découle des manœuvres du Gouvernement français pour empêcher la cérémonie de jumelage de la ville de Cayenne avec la ville de Thiès, République du Sénégal. Cette cérémonie devait amener en Guyane environ soixante-quinze personnes. Elle était le retour d'une visite qu'avait effectuée en 1976 le sénateur-maire de Cayenne d'alors, à la tête d'une importante délégation. Les pratiques qui tendent à empêcher l'application de décisions prises après délibération en conseil municipal constituent une atteinte aux valeurs permanentes de responsabilité et de dignité du peuple guyanais et de ses élus. Il lui demande : 1° quelles mesures il pense prendre pour corriger cette situation ; 2° quand le Gouvernement cessera d'entraver les décisions prises dans le cadre normal du fonctionnement de la démocratie ; 3° s'il est dans ses intentions d'encourager à l'avenir ce type d'échange qui tend à rapprocher les hommes et les cultures.

N° 16. — M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur les conséquences désastreuses provoquées par le cyclone Hyacinthe sur l'économie agricole de la Réunion en général, et tout particulièrement sur les pertes considérables subies par les planteurs de canne. Il lui demande de prévoir dès maintenant la mise en place d'une procédure rapide permettant à chacun d'obtenir une indemnisation équitable et réelle.

N° 2706. — M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir lui préciser l'état des projets de satellites de télédiffusion.

N° 2824. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur le projet d'implantation en grande banlieue de la direction opérationnelle des télécommunications du réseau national (D. O. T. R. N.) de Paris. Ce projet, élaboré sans aucune concertation avec les organisations syndicales, rencontre l'opposition unanime des personnels de la D. O. T. R. N. en raison : d'une part, de son coût élevé et de son inadaptation aux besoins du service dont l'activité ne peut être que facilitée par son implantation à Paris intra-muros dans les locaux actuels appartenant aux P. T. T. ; d'autre part, de l'aggravation que ne manquerait pas d'apporter ce transfert aux conditions de vie des personnels (logement, travail du conjoint, études des enfants) installés dans la région, souvent sur la ligne de Montparnasse,

et pour lesquels un changement de résidence poserait des problèmes insolubles : fatigue et coût occasionnés par les heures de transport supplémentaires (un calcul de la direction a montré que la plupart auraient trois heures et plus de transport quotidien). C'est pourquoi elle lui demande d'intervenir afin que tant dans l'intérêt du bon fonctionnement de ce service public que dans celui du personnel qui souhaite pouvoir vivre et travailler à Paris, la D. O. T. R. N. de Paris soit maintenue dans ses locaux actuels.

N° 2760. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dotation des crédits d'Etat déconcentrés pour le conditionnement et le stockage. Il constate que la répartition de ces dotations profite pour une large part au grand sud-ouest en oubliant une fois de plus la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il note que la dotation de 8 millions retenue pour l'année 1980 ne permettra en aucun cas de répondre aux besoins des coopératives de cette région dont les demandes ne pourront être satisfaites que pour une dotation supplémentaire de 2 millions de francs. Alors que le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur fait un effort exceptionnel en faveur de l'agriculture et que celle-ci traverse une crise grave, il est inadmissible que l'Etat se désengage de cette manière. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour porter cette dotation à 10 millions de francs.

N° 2761. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les mesures concernant les hybrides, prises par la Communauté européenne en matière d'encépagement. Il note que la réglementation communautaire a prévu notamment l'élimination de la culture, avant le 31 décembre 1979, de tous les cépages hybrides producteurs directs non repris au classement des variétés de vignes (règlement 1160/76) ; ces dispositions ont conduit à écarter les hybrides des avantages liés au contrat de stockage à long terme (règlement 2890/79). Il constate que ces mesures aggravent la situation économique des viticulteurs et plus particulièrement ceux du Var où les hybrides occupent une part importante du vignoble, conjoncture de crise liée aux difficultés d'écoulement de la production par les coopératives. Cette politique va à l'encontre du but recherché, à savoir, l'amélioration de la qualité des vins grâce à la reconversion du vignoble ; en effet l'accroissement des difficultés financières des viticulteurs ne leur permettra en aucun cas d'assurer les charges dues à l'encépagement des nouvelles variétés. Afin de ne pas compromettre l'avenir de la viticulture méridionale, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° faire bénéficier les hybrides des avantages liés au contrat à long terme ; 2° faciliter la reconversion du vignoble méridional.

N° 2769. — M. Michel Chauty demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien lui faire connaître dans quelle mesure il serait possible d'appliquer à la viticulture nantaise les dispositions du règlement communautaire n° 1930/76 relatif à la distillation vinique. Il observe en effet que la distillation effectuée par le retrait sous contrôle des sous-produits de la vinification serait moins onéreuse pour les viticulteurs et plus économique sur le plan énergétique que la livraison des marcs de raisin. Cette formule d'acquiescement des prestations d'alcool vinique s'avère particulièrement défavorable à un vignoble qui compte 12 000 petits ateliers de vinification répartis sur une cinquantaine de communes.

N° 2832. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation de la situation économique des producteurs de fleurs coupées du Var, liée aux conditions de commercialisation de leur production sur le marché de Rungis. En effet, d'après une étude réalisée par le Groupement Plan Azur Méditerranée du Var (P. A. M.-Var), il ressort que l'évolution du prix de vente de ces dernières années est très faible : de l'ordre de 4 à 6 p. 100 alors que les charges d'exploitation ont augmenté dans des proportions nettement plus importantes. Par ailleurs, des disparités de règlements d'un commissionnaire à un autre, pour des productions similaires, sont trop importantes pour que les écarts constitués paraissent justifiés. Ces résultats démontrent que le système actuel de vente sur le marché d'intérêt national de Rungis ne tient pas compte des coûts de production des producteurs, compromet à court terme l'avenir de la production horticole française et par voie de conséquence celle du commerce en gros. Afin d'assurer une rémunération correcte aux producteurs de fleurs coupées, le groupement P. A. M.-Var a décidé des contrats commerce-production dans le cadre d'une association interprofessionnelle. Il lui demande quelles dispositions financières il entend prendre pour favoriser la mise en place de cette interprofession.

N° 2777. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la décision prise par le groupe commercial Nouvelles Galeries de fermer en septembre son établissement de Lille. Si cet établissement obtie-

nait les autorisations nécessaires au licenciement de son personnel, c'est plus de 600 emplois qui seraient supprimés à Lille où la situation de l'emploi est déjà très précaire. Cette décision surprenante vient d'être annoncée en pleine campagne publicitaire de ce groupe commercial après une année 1979 satisfaisante qui a vu celui-ci étendre ses participations et racheter d'autres sociétés. Sans doute, la perspective de pouvoir porter son activité vers des secteurs encore plus rentables l'amène-t-elle à liquider une de ses plus importantes unités commerciales au mépris de l'intérêt général (clientèle du centre ville, personnel employé, ville de Lille). Devant la demande présentée au comité d'entreprise de « licenciement collectif pour motif économique », il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire refuser les licenciements et empêcher ainsi un groupe commercial, sous un prétexte injustifié, de rejeter ses employés, sa clientèle, après en avoir tiré profit pendant des années.

N° 2820. — M. René Tinant expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'à la suite des dispositions prises en matière d'indemnisation de chômage, il se trouve qu'un certain nombre de chômeurs qui n'ont pu trouver un emploi se trouvent pratiquement sans ressources. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

N° 2836. — M. James Marson attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences particulièrement dramatiques de la récente réforme de l'indemnisation du chômage pour les chômeurs de longue durée. En effet, par la suppression des allocations d'aide publique pratiquement accordées jusqu'alors sans limitation de durée, cette réforme conduit des dizaines de milliers d'entre eux à se retrouver sans aucunes ressources. De plus, ils verront, par l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 1979, leur droit à la couverture sociale supprimé au bout d'une année. Devant cette situation intolérable qui ne peut que s'aggraver en raison de l'augmentation du nombre des chômeurs et de la durée du chômage, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour y remédier.

N° 3. — M. Raymond Dumont expose à M. le ministre du travail et de la participation la situation dans laquelle vont se trouver les 132 employées de l'usine Coframaille, située à Arras, qui ont été informées, le 19 septembre 1980, de leur licenciement collectif. Il lui demande si la direction du groupe Agache-Willot dont dépend l'usine Coframaille a présenté à ses services un plan social assurant leur remplacement dans une autre usine du groupe existant sur place. Il l'interroge sur le point de savoir si, en l'absence d'un tel plan de remplacement, il ne conviendrait pas de refuser les licenciements demandés par la direction.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

a) Mardi 21 octobre 1980 :

N° 413. — M. Robert Schwint attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences, pour l'université de Besançon et pour la région de Franche-Comté, de la récente notification des habilitations de deuxième et troisième cycle. Cette décision se traduit par une mutilation radicale de l'université de Franche-Comté et entraînera de graves conséquences de tous ordres : de très nombreux étudiants seront contraints d'aller chercher ailleurs une formation qu'on ne leur dispensera plus à Besançon ; des emplois de diverses natures seront supprimés ; la vie économique locale et régionale, elle aussi, sera très affectée par cette mesure. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, les raisons qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui pénalisent une région entière, d'autre part, les mesures qu'elle compte prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable.

N° 374. — M. Louis Perrein demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir exposer au Sénat les moyens que pense mettre en œuvre le Gouvernement pour maîtriser les conséquences de la révolution technologique déjà amorcée dans le domaine des télécommunications, de l'informatique et plus généralement de la communication. La politique actuellement suivie, telle qu'elle résulte des différentes mesures déjà prises ou annoncées par le Gouvernement, ne risque-t-elle pas de conduire à une société individualisée à outrance, où la culture qui nécessite l'échange et la communication collective serait fragmentée et appauvrie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de créer un organisme national au sein duquel des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des secteurs économiques et sociaux, des associations culturelles et d'éducation populaire, des techniciens, des personnalités

qualifiées dans le domaine de la culture et de la presse mèneraient une réflexion publique sur les problèmes prévisibles posés par les profondes transformations de nos moyens de communiquer.

N° 346. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise à l'écart dont semble être affectée la diffusion de la langue provençale par les sociétés de radio et télévision sur les antennes régionales et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à ce fâcheux état de fait.

N° 408. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la défense, après les révélations de M. le Président de la République lors de sa conférence de presse sur les missiles mobiles et la bombe à neutrons et après l'information, autorisée par le Président de la République, et accordée à un parlementaire au demeurant leader d'un parti politique, de venir devant le Sénat exposer les raisons de cette novation, ses conséquences au plan de la stratégie tant il est vrai que l'opinion et le choix de la représentation nationale ne sauraient être ignorés en pareille matière et en des temps semblables.

b) Mercredi 22 octobre 1980 :

N° 416. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du territoire de la Polynésie française.

N° 418. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir établir un bilan de la saison touristique 1980, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer.

N° 427. — M. Roger Lise demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du département de la Martinique.

N° 442. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement touristique du département de la Réunion.

N° 449. — M. Marcel Henry demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques de Mayotte.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 OCTOBRE 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Développement du tourisme hors saison dans les zones littorales.

22. — 15 octobre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer un développement du tourisme dans les zones littorales, en favorisant notamment l'utilisation des équipements touristiques hors saison.

Difficultés financières des étudiants.

23. — 15 octobre 1980. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de M. le ministre des universités sur les nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants au moment de la rentrée universitaire. Aux hausses touchant les transports, les livres, les fournitures scolaires, il faut ajouter celles des services indispensables à leur vie quotidienne : restaurants universitaires (+ 13 p. 100), sécurité sociale (+ 27 p. 100), loyers en résidence universitaire (+ 20 p. 100). L'accroissement du coût de la vie dépasse 15 p. 100 l'an ; les bourses, par contre, n'ont été majorées que de 8 p. 100 l'an. De plus, le budget de 1981 prévoit une régression considérable des crédits prévus pour les œuvres universitaires. La suppression d'habitations contraint 40 000 étudiants à changer de ville pour continuer leurs études. C'est pourquoi elle lui demande de prendre les mesures financières qui s'imposent : versement d'une allocation spéciale de rentrée ; relèvement du taux et du nombre des bourses ; progression des crédits réservés aux œuvres universitaires ; étalement de demi-tarif sur les transports.

Situation de certains locataires.

24. — 15 octobre 1980. — M. Serge Boucheny informe M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les associations de locataires affiliées à la confédération nationale du logement de trois ensembles parisiens des 14^e, 15^e-Brancion et 20^e arrondissements comportant plusieurs centaines de logements à caractère social gérés par la S. A. G. I. M. se sont fait récemment l'écho de l'inquiétude et du mécontentement des locataires de ces ensembles. La S. A. G. I. M. prétend rompre brutalement et sans motif légitime l'engagement de location qui la lie aux locataires et qui avait été normalement reconduit, selon l'usage, pendant des années, voire depuis vingt-cinq ans. Elle veut imposer des conditions exorbitantes au maintien dans les lieux des locataires, à savoir : la signature d'un bail de trois ans, reconductible d'année en année, selon la procédure en usage dans le secteur des loyers libres, mettant ainsi les locataires à sa merci à l'expiration du bail ; une augmentation dite « exceptionnelle » de 15,43 p. 100 du loyer à la prise d'effet du bail, sans aucune justification ; l'indexation du loyer sur l'indice du coût de la construction, alors que l'engagement de location initial, toujours valable, prévoyait qu'il serait égal et subirait les mêmes variations que celui des H. L. M. de type B, édifiées à Paris à la même époque et avec référence aux articles du code de l'urbanisme qui définissent le mode de calcul du prix du mètre carré dans les habitations à loyer modéré. Il est d'ailleurs remarquable de constater que, ces deux augmentations se cumulant, on arrive à un taux d'augmentation de près de 25 p. 100, c'est-à-dire bien supérieur à celui recommandé par l'accord conclu entre les pouvoirs publics et les propriétaires pour le loyer libre ; la revalorisation du dépôt de garantie pour les locataires en place, ce qui équivaldrait à leur réclamer le paiement d'un mois de loyer supplémentaire compte tenu de la dévaluation intervenue depuis le dépôt de cette garantie. Il lui demande d'intervenir pour : faire annuler l'augmentation dite « exceptionnelle » de 15,43 p. 100 que rien ne justifie ; indexer les loyers sur l'indice du coût de la construction, mais plafonné au taux d'évolution des loyers des logements d'habitations à loyer modéré de l'office de la ville de Paris ; insérer dans le bail, si bail il devait y avoir, une clause stipulant qu'il ne peut être dénoncé qu'à la seule demande du locataire, ceci afin d'avoir la garantie que la S. A. G. I. M. ne pourra, à l'issue des trois ans, remettre en cause les conditions de location, et notamment le montant du loyer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Utilisation des piscines municipales.

127. — 16 octobre 1980. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'utilisation de plus en plus importante faite par les élèves de l'enseignement primaire voire secondaire des piscines municipales. Certes des conventions financières peuvent être passées entre les communes et les départements ministériels intéressés. Cependant, les redevances ainsi perçues sont insuffisantes eu égard au coût de fonctionnement particulièrement important de ces piscines. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouver-

nement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation et à aider ainsi les responsables des communes à surmonter les difficultés financières auxquelles ils ont à faire face eu égard au coût de fonctionnement des piscines municipales.

Enseignement technique : formation en matière de sécurité.

128. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 34350 du 27 mai 1980 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 16 juillet 1980, p. 3443) concernant l'inscription dans les programmes d'enseignement des établissements techniques d'une formation en matière de sécurité. Dans la mesure où il semblerait qu'en réalité les accidents du travail ne représentent que 5 p. 100 des décès annuels, il lui demande s'il ne conviendrait pas, en tout état de cause, que les problèmes posés par la sécurité soient intégrés non seulement à l'enseignement technologique, mais également aux autres enseignements en mettant l'accent non seulement sur les risques accidentels analogues à ceux que l'enfant devenu adulte pourrait rencontrer dans la vie active, mais également à l'ensemble de la sécurité posée par la route, les sports, les loisirs.

Région Rhône-Alpes : répartition des immeubles classés.

129. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser une meilleure répartition des immeubles classés entre les régions, et notamment ceux situés dans la région Rhône-Alpes.

Stations de sports d'hiver : aide aux économies d'énergie.

130. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que puisse être étudiée et éventuellement mise en pratique la possibilité d'apporter une aide au financement d'études pour les économies d'énergie dans les hôtels et copropriétés des stations de sports d'hiver de haute montagne. Une telle aide qui pourrait être à l'image de celle dont bénéficient à l'heure actuelle les collectivités locales, par l'intermédiaire notamment des établissements publics régionaux, pourrait s'effectuer sous la responsabilité de l'Agence pour les économies d'énergie et permettrait, d'une part, d'effectuer de sérieuses économies d'énergie et, d'autre part, de continuer à satisfaire une clientèle nationale et internationale particulièrement exigeante.

Création d'une société de gestion de participations.

131. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 30992 du 16 juillet 1979 concernant la création d'une société de gestion de participations à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il s'étonne de la décision de création d'une société de gestion de participations aéronautiques (Sogepa) qui a pour rôle de gérer les participations de l'Etat dans la Société Dassault-Bréguet et à la S.N.I.A.S. Un établissement public ne relève plus, après ce projet de décret, du domaine de la loi. Il est porté ainsi une atteinte sévère au travail législatif et aux votes parlementaires puisque les commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale avaient déjà repoussé cette création lors de l'examen d'un projet de loi. Il souhaite être informé sur les raisons qui motivent sa décision.

Séparation du pouvoir politique et du pouvoir d'information.

132. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 23784 du 14 juin 1977 concernant la séparation du pouvoir politique et du pouvoir d'information à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande s'il trouve admissible que le directeur de l'information sur la chaîne Radio-France puisse s'engager sans réserve au sein d'une instance dirigeante d'un parti, alors qu'il exerce dans le service public une fonction engageant sa responsabilité. Il semble, en effet dangereux, notamment dans le domaine de l'information, que s'installe une confusion entre le pouvoir politique et le pouvoir d'information. Désormais, cette double fonction ne ris-que-t-elle pas de créer un précédent grave au niveau des garanties de la liberté d'expression et du droit de réponse ? Il est à craindre que l'engagement politique d'un directeur de l'information entraîne une image et une coloration dans l'opinion publique de l'équipe qu'il anime ; en ce sens, les collaborateurs d'un directeur de l'information qui exercent une fonction politique précise ne sont pas garantis des rumeurs qui viendraient altérer l'exercice de leur fonction.

Indépendance et pluralisme de la presse française.

133. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 25193 du 5 janvier 1978 concernant l'indépendance et le pluralisme de la presse française à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande, en lui rappelant que dans son rapport budgétaire sur l'information et la presse, il avait mentionné les dangers de la participation majoritaire d'Europe I dans les journaux français (*Jacinthe, Journal du Dimanche*), si l'autorisation accordée par le Gouvernement français au rachat par la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion de 42 p. 100 du capital du quotidien dijonnais *Le Bien public* ne constitue pas l'amorce d'une politique dangereuse pour la presse écrite française étant donné que la C.L.T., qui possède déjà 51 p. 100 du capital de *Télé Star*, est une société étrangère contrôlée majoritairement par des intérêts belgo-luxembourgeois. Il lui indique que si l'autorisation donnée par **M. le ministre de l'économie et des finances** à cet investissement étranger représentant plus de 20 p. 100 du capital d'une société française est parfaitement possible, l'ordonnance du 26 août 1944 interdit toute participation étrangère minoritaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'indépendance des publications françaises et défendre le pluralisme de la presse écrite qui pourraient être compromis par de telles pratiques.

Airbus : équipement en moteurs.

134. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre des transports** sa question n° 31814 du 6 novembre 1979 concernant l'équipement en moteurs des Airbus, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il l'invite à l'informer sur les raisons qu'il pourrait invoquer au plan de l'équipement du moteur des Airbus A 310 pour acquérir les moteurs fabriqués soit par Pratt et Whitney, soit par S.N.E.C.M.A.-General Motors. S'agissant d'un choix éminemment politique et alors que les deux moteurs présentent des qualités incontestables, il ose espérer que le Parlement ne sera pas considéré par lui comme une assemblée d'enregistrement et qu'il aura le souci par une réponse détaillée et précise d'informer les élus complètement afin qu'ils puissent d'ores et déjà porter jugement.

Lutte contre le chômage : emploi de la main-d'œuvre française.

135. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** sa question n° 22776 du 16 février 1977 concernant l'emploi de la main-d'œuvre française en matière de lutte contre le chômage, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui expose que le chômage est un mal redoutable et que le Gouvernement a la tâche impérieuse de la maîtriser. Il lui demande, après les déclarations du chef de l'Etat lors de son voyage en Bretagne, quelle procédure il entend mettre en œuvre pour que, par une politique d'implantation industrielle, soient créés des emplois occupés pour l'essentiel par une main-d'œuvre française, plus particulièrement par quel moyen spécifique il pense que sera atteint cet objectif alors qu'une grande partie de notre main-d'œuvre est étrangère et en provenance notamment de l'Afrique du Nord, de la Turquie ou de la Communauté.

Reconversion des vendeurs de médicaments vétérinaires.

136. — 16 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** sa question n° 32210 du 5 mars 1980 concernant la reconversion des vendeurs de médicaments vétérinaires à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il attire son attention sur les dispositions transitoires de la loi n° 75-409 du 29 mai 1975 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire. N'est-il pas, en effet, clairement stipulé que le « Gouvernement présentera au Parlement un rapport précisant dans quelles conditions sera réalisée la reconversion des personnes physiques ou morales visées par le présent article et, en particulier, les moyens mis en œuvre pour le reclassement des cadres et salariés employés dans les activités concernées ». L'échéance de cette information du Parlement intervenait le 31 décembre 1979. Il lui demande les mesures de reconversion qu'il compte prendre, faute de rapport remis au Parlement, pour les courtiers, vendeurs et revendeurs de médicaments vétérinaires.

Ile-de-France : terrains réservés au trial et à la moto verte.

137. — 16 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés que rencontrent, notamment dans la région parisienne, les pratiquants du trial et de la moto verte pour disposer de terrains leur permettant d'exercer leur sport. Il lui demande : quelle est la réglementation dans ce domaine ; si les engagements qui paraissent avoir été pris de mettre des terrains militaires à la disposition des trialistes ont pu être tenus ; quelles sont les incitations, notamment financières, en direction des collectivités locales, départements et communes, qui peuvent être envisagées ; en particulier, s'il existe un recensement des terrains autorisés au trial et à la moto verte dans la région Ile-de-France et, dans ce cas, quels sont ces terrains.

Vin : chaptalisation.

138. — 16 octobre 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard de l'ouverture des vendanges qui a été constaté sur l'ensemble du vignoble varois. En effet, d'après les prélèvements effectués dans les caves coopératives, des écarts allant jusqu'à deux degrés ont été mesurés par rapport à l'année dernière. Cette situation laisse les vigneronnes tributaires du climat et dans l'obligation d'attendre une maturité suffisante du raisin. Il lui expose que des attaques parasitaires peuvent entraîner une mauvaise qualité de raisin. Aussi lui demande-t-il que, face à ces circonstances exceptionnelles, des mesures exceptionnelles soient prises en faveur de la chaptalisation, en particulier pour les vins de pays de zone. Il insiste sur le fait que certaines communes ont la viticulture comme activité principale et que, cette année, de graves conséquences vont en résulter si aucune mesure n'est prévue.

Usine Ato-Chimie de Gonfreville-l'Orcher : subventions pour économies d'énergie.

139. — 16 octobre 1980. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, selon des indications fournies par le président du comité d'établissement de l'usine Ato-Chimie de Gonfreville-l'Orcher, il semblerait que le Gouvernement ait accordé une subvention d'un montant de 20 millions de francs audit établissement en vue de réaliser des économies d'énergie. Il s'agirait de moderniser l'unité de système. Dans la mesure où cet important cadeau donne au Gouvernement la possibilité de contrôler la destination des fonds, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette aide financière ne se traduise pas par des licenciements et, d'autre part, pour obliger Ato-Chimie à procéder aux transformations prévues en utilisant du matériel fabriqué en France.

Circulation sur les vins : taxes.

140. — 16 octobre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude que soulève dans le monde agricole, la disposition incluse dans le projet de loi de finances pour 1981, prévoyant une augmentation de 50 p. 100 du droit de circulation sur les vins. Cette augmentation considérable va s'ajouter aux difficultés déjà bien grandes des viticulteurs et des coopératives, les aggravant d'autant. La diminution du revenu viticole — alors que les charges d'exploitation ne cessent d'augmenter — et les importations massives de vins italiens qui continuent d'affluer sur les marchés français, cassant les prix, plongent les petits et moyens exploitants dans une situation impossible. Il lui demande en conséquence de prendre toutes mesures nécessaires pour : stopper sans délai toutes importations ; assurer un accroissement des prix à la production de 13 p. 100 ; maintenir les taux de circulation des vins à leur taux actuel ; assurer à 100 p. 100 la garantie de bonne fin ; empêcher à tout prix l'élargissement du marché commun qui conduirait à la destruction une production française de renom.

Situation des producteurs de pommes.

141. — 16 octobre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile que connaissent les producteurs de pommes. En effet, la mévente de la pomme, notamment au niveau de l'exportation, touche particulièrement cette année la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. On enregistre une chute importante (campagne anti-pommes françaises en Angleterre, fermeture en septembre des frontières allemandes) qui pèse actuellement très lourd sur les prix du marché intérieur. Face à ce marché catastrophique, ce ne sont pas les retraits — les seules mesures prises par le Gouvernement — qui pourront arrêter ce gâchis. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il compte prendre pour rétablir le marché de la pomme et assurer aux producteurs un revenu décent.

Situation des producteurs de raisin de table.

142. — 16 octobre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante, voire dramatique que connaissent les producteurs de raisins de table. La mévente cette année atteint l'ensemble des producteurs spécialisés de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Le Vaucluse, premier département français en la matière (40 p. 100 de la production nationale), est particulièrement touché. Les deux raisons essentielles de cette chute brutale sont : d'une part, les importations massives de raisins italiens, arrivant sur le marché français au rythme de 1 000 tonnes par jour, à des prix de *dumping* de 1 franc à 1,30 franc le kilo ; d'autre part, une vente au-dessous du coût de production. L'exemple du raisin « Alphonse-Lavallée » est caractéristique : coût de production : 2,20 francs le kilo, coût de ramassage : 0,80 franc le kilo, soit 1,40 franc de frais de production hors main-d'œuvre. Prix actuel de début de campagne : 1,50 franc, soit une perte de 0,70 franc le kilo. Pour mettre fin à cette mévente catastrophique, il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour : arrêter immédiatement les importations, soutenir le marché, rendre possible la vinification, revaloriser les écarts de commercialisation par la transformation des raisins de table de qualité inférieure en jus de fruit.

Suppression de la taxe sur les salaires payée par les associations.

143. — 16 octobre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qui pourraient être envisagées tendant à la fixation d'un taux unique pour la taxe sur les salaires, payée par les associations avec possibilité d'option laissée aux associations entre ce système et le régime général. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de prévoir la suppression de cette taxe dans la mesure où elle constitue une charge importante pour les associations.

Enseignement primaire : suppléants éventuels (Puy-de-Dôme).

144. — 16 octobre 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation précaire des suppléants éventuels. Ces personnels de l'enseignement n'ont aucune garantie d'emploi. Ils sont recrutés avec un contrat d'un an (renouvelable deux fois) par l'inspection académique sur la liste des candidats ayant échoué au concours externe d'entrée à l'École normale du département. D'autre part, les suppléants éventuels ne perçoivent aucune rémunération fixe mensuelle mais une indemnité journalière égale à 1/330^e du traitement perçu par un instituteur remplaçant sans C.A.P. Leur seule possibilité de titularisation est l'entrée à l'École normale, que ce soit par la voie du concours externe ou du concours interne qu'ils ne peuvent passer que trois fois. Or cette année, dans le Puy-de-Dôme, vingt suppléants éventuels ayant échoué trois fois au concours interne, en raison de l'insuffisance du nombre de places ouvertes par le ministère, sont menacés de licenciement. Parmi eux, seize ont obtenu le certificat d'aptitude pédagogique, titre de qualification pour l'exercice du métier d'instituteur. Le ministère s'est engagé au réemploi de ces personnels. Mais le problème se pose de la mise à la disposition de l'inspection académique par le ministère d'un volume de crédits de remplacement suffisant pour permettre le réemploi de l'ensemble des suppléants éventuels en fonction l'an passé dans le Puy-de-Dôme. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour débloquer cette situation et permettre la titularisation des suppléants éventuels dans des délais rapides.

Situation du collège La Basoche (Seine-Saint-Denis).

145. — 16 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège La Basoche, de la commune des Pavillons-sous-Bois (93). Depuis la rentrée, trois postes d'enseignement et un poste de surveillance ne sont pas pourvus : un remplacement de lettres-sciences humaines en classe de sixième et cinquième (congé de maternité) ; un poste d'espagnol deuxième langue, en quatrième et troisième ; un poste de dessin pour toutes les classes ; un poste de surveillant (congé de maladie). Malgré une pétition des parents et enseignants adressée à **M. le recteur**, la situation est inchangée. Solidaire de leur protestation, elle lui demande de prendre instamment des mesures pour que ces enfants puissent bénéficier de l'enseignement complet auquel ils ont droit et que les normes de sécurité soient respectées.

Ecole Jacques-Decour au Blanc-Mesnil : rétablissement du poste d'assistante sociale.

146. — 16 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la suppression du poste d'assistante sociale (une demi-journée par semaine) de l'école mixte Jacques-Decour, au Blanc-

Mesnil. Cette décision notifiée autoritairement par l'administration suscite un vif mécontentement. Elle constitue un préjudice pour les enfants en détresse. Lorsqu'un pourcentage important de la population scolaire, comme c'est le cas dans cette école, vit dans des conditions très difficiles : personnes sans emploi, ménages désunis, enfants d'immigrés (30 p. 100), l'équipe pédagogique ne peut se passer de l'action d'une assistante sociale. Supprimer son poste, c'est laisser des enfants et leurs familles dans la détresse, c'est renforcer la ségrégation scolaire. C'est pourquoi, partageant l'indignation des enseignants, elle lui demande de rétablir au plus vite le poste d'assistante sociale de cette école.

Ports de plaisance : régime fiscal des sociétés.

147. — 16 octobre 1980. — **M. Paul Guillard** expose à **M. le ministre du budget** que la création de ports de plaisance est souvent l'œuvre de sociétés bénéficiant de la transparence fiscale prévue à l'article 1655 ter du code général des impôts, le droit d'occuper un emplacement de stationnement dans ces ports s'obtenant par la souscription ou l'acquisition d'un certain nombre de parts ou d'actions qui donnent alors à leur titulaire le droit à la jouissance d'un anneau d'amarrage et à l'emplacement correspondant. Cela étant, lorsqu'il est procédé à la cession des titres de ces sociétés, des divergences existent sur le montant des droits dus à l'occasion de ces cessions. Des difficultés existent plus précisément lorsque la cession ne donne pas ouverture à la T. V. A., c'est-à-dire lorsqu'elle intervient plus de cinq ans après l'achèvement des travaux, ou lorsqu'à l'intérieur de ce délai il s'agit d'une seconde cession à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens. Dans ces hypothèses, certaines directions des impôts considèrent la cession à titre onéreux des droits sociaux comme ayant pour objet non pas un droit incorporel mobilier, mais les biens représentés par les titres cédés. Elles sont, de ce fait, amenées à percevoir le droit de mutation d'immeuble au taux de 13,80 p. 100. D'autres pensent que la cession pourrait ne donner lieu qu'à l'exigibilité du droit fixe des actes innommés. Enfin, on s'est parfois demandé si, dans certains cas, on ne pourrait pas appliquer le tarif prévu par l'article 710 du code général des impôts dès lors que l'emplacement auquel donne droit l'acquisition de droits sociaux constitue pour l'acquéreur le lieu de stationnement d'une résidence secondaire. Il lui demande, devant ces interprétations divergentes des agents de l'administration, à quel régime fiscal doit être soumise la cession à titre onéreux de droits sociaux des sociétés dont il s'agit.

Expérimentation sur les animaux : réglementation.

148. — 16 octobre 1980. — **M. Jean Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut : 1° lui communiquer la liste des personnes titulaires de l'autorisation prévue par l'article R. 24-14, premier alinéa, du code pénal et lui faire connaître le nombre des autorisations délivrées chaque année ; 2° lui préciser la fréquentation des réunions de la commission instituée par l'article 24-17, premier paragraphe du même code, et notamment les dates des trois dernières réunions ; 3° lui préciser également le nombre des suspensions qui ont pu être prononcées en application du premier alinéa de l'article R. 24-21 ; 4° lui indiquer les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle instauré par l'article R. 24-30, les fonctionnaires qui en sont chargés et la date de l'arrêté interministériel éventuellement pris en application de cet article ; 5° lui révéler enfin le nombre et les dates des contrôles opérés et les suites administratives ou judiciaires qui leur ont été données.

Situation des élèves pilotes de ligne.

149. — 16 octobre 1980. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves difficultés que rencontrent les élèves pilotes de ligne (E.P.L.) pour obtenir un emploi à l'issue de leur formation. Il regrette que, contrairement aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du 3 avril 1968, relatif aux modalités de recrutement et de formation de base des pilotes, la compagnie nationale Air France envisage de ne recruter aucun pilote pendant la saison août 1980-juillet 1981, ce qui augmentera le nombre des E.P.L. en chômage. Il lui demande : 1° si la compagnie Air France est fondée à créer des épreuves nouvelles non prévues par l'arrêté de 1968, et cela au détriment de l'égalité entre les promotions soumises à un même régime. C'est ainsi qu'elle a notifié leur éviction à deux E.P.L., bénéficiant pourtant de la garantie d'embauche par l'Etat, leur reprochant de n'avoir pas réussi à un test d'entraîneur au vol, ce qui ne saurait être leur faute puisque, n'ayant plus l'occasion de piloter, leur entraînement au vol est de moindre qualité ; 2° quelles sont les raisons des appels de candidatures lancés par Air France à des organismes de formation privés alors que des jeunes ayant acquis une excellente formation assurée par l'Etat sont actuellement au chômage. Il souhaiterait connaître les chiffres relatifs aux prévisions de recrutement d'élèves par Air France, au nombre d'élèves pilotes de ligne diplômés mais sans emploi et il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Fusion du C.T.G.R.E.F. et du C.N.E.E.M.A.

150. — 16 octobre 1980. — **M. Fernand Tardy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet de fusion du Centre technique du génie rural des eaux et forêts (C.T.G.R.E.F.) avec le Centre national d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.) à la suite duquel cet organisme prendrait la forme d'un établissement public à caractère administratif. Pour les missions de service public du C.T.G.R.E.F., le projet d'établissement public, en condamnant celui-ci à la recherche d'une autonomie financière, ne peut que conduire à l'adoption d'une politique à court terme, sacrifiant les études dans les domaines qui par leur caractère globalisant et portant sur le long terme, ne peuvent trouver d'autres utilisateurs solvables que l'Etat. De plus, on ne peut que s'interroger sur l'avenir de la participation du C.T.G.R.E.F. à l'élaboration de certaines réglementations avec l'entrée dans le conseil d'administration et dans les comités d'orientation, de représentants d'intérêts privés. Enfin, compte tenu de l'intime liaison entre les missions de l'organisme concerné et l'emploi, ce projet laisse apparaître de graves inquiétudes quant à la situation des personnels. Il lui demande quelles sont les raisons fondamentales qui font souhaiter la transformation du C.T.G.R.E.F. en établissement public et s'il entend toujours rejeter la concertation comme en témoigne son refus d'inscrire à l'ordre du jour du Comité technique paritaire ministériel (organisme statutaire) la discussion de ce projet. C'est pourquoi il lui demande que soit maintenu le statut actuel du C.T.G.R.E.F. et qui lui soient donnés les moyens financiers d'accomplir ses missions dans le cadre du service public.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	}	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					